

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0418**

commune (s) :

objet : Fourniture d'équipements de protection individuelle (chaussures et bottes - parkas - gilets) -
Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0418**

objet : Fourniture d'équipements de protection individuelle (chaussures et bottes - parkas - gilets) - Autorisation de signer les marchés
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0147 du 8 juillet 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fournitures d'équipements de protection individuelle (chaussures et bottes - parkas - gilets).

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 3 octobre 2008, a classé les offres et choisi pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de deux ans fermes reconductible une fois deux ans) :

- lot n° 1, chaussures de sécurité et bottes : entreprise Gerin, pour un montant global minimum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC et maximum de 1 280 000 € HT, soit 1 530 880 € TTC,
- lot n° 2, parkas et vêtements de protection thermique et pluie : entreprise Sioen France, pour un montant global minimum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC et maximum de 960 000 € HT, soit 1 148 160 € TTC,
- lot n° 3, gilets haute visibilité et accessoires : entreprise Sioen France pour un montant global minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : chaussures de sécurité et bottes, entreprise Gerin, pour un montant global minimum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC et maximum de 1 280 000 € HT, soit 1 530 880 € TTC,
- lot n° 2 : parkas et vêtements de protection thermique et pluie, entreprise Sioen France pour un montant global minimum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC et maximum de 960 000 € HT, soit 1 148 160 € TTC,

- lot n° 3 : gilets haute visibilité et accessoires, entreprise Sioen France pour un montant global minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes - section de fonctionnement - exercices 2009 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.